



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## AVIS PUBLIC

### PROMULGATION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A10

**AVIS** est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

*QUE le règlement # 83-2014-A10 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin afin d'y actualiser certaines dispositions en vertu de la politique de soutien aux organismes # 122A-2018 et pour les tarifs de photocopies, des bacs et de conteneurs de matières résiduelles, d'accès à la plage et aux tennis, le prêt d'équipements et l'Annexe « A » a été adopté selon la procédure suivante :*

Avis de motion : 16 avril 2018

Présentation du règlement : 16 avril 2018

Adoption du règlement : 22 mai 2018

**QUE** ce règlement peut être consulté durant les heures régulières du bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Le règlement # 83-2014-A10 entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

**DONNÉ** à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 23 mai 2018.

Judith Saint-Louis  
Greffière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité à la page \_\_\_ de l'édition du 23 mai 2018 du journal Accès, le journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville à la date précitée et diffusée sur le site Internet municipal.

Judith Saint-Louis